

Aide à la visibilité du conducteur



La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 20 décembre (cachet de la poste)
Attention les demandes en lettre recommandée ne seront pas traitées

Le CAES, soucieux de participer à votre sécurité, vous propose une prise en charge du remplacement des essuie-glaces et/ou éclairage défectueux de votre véhicule à hauteur de 50 % de la somme engagée, dans une limite de **30 euros** par an et par foyer fiscal (Achat entre le 01 janvier et le 20 décembre).

Cette offre est réservée à l'adhérent interne.

Pour obtenir votre subvention, vous devez fournir :

- Le formulaire de demande joint
- La facture nominative, originale de l'achat au nom de l'adhérent interne
- Une copie de la carte grise
- Votre RIB pour une 1^{ère} demande ou en cas de changement de banque

Demander à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Nathalie VERPILLOT
Centre d'examen des permis de conduire
17 avenue du Grand Sablon
38700 LA TRONCHE



Formulaire de demande
Aide à la visibilité du conducteur
(658230)

La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 20 décembre à l'adresse suivante :

**Nathalie VERPILLOT – Centre d'examens des permis de conduire
17 avenue du Grand Sablon 38700 LA TRONCHE**

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Adresse mail : _____

- ☐ - Facture de l'achat
☐ - carte grise du véhicule.

Date : _____

Signature du demandeur

----- réservé au CAES -----

Date de réception de la demande : _____

- ☐ - Justificatif

Montant : _____ - Date de paiement : _____